



Municipalité de Ferland-et-Boilleau

PLAN D'URBANISME 170-2015

Adopté le 5 octobre 2015



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	1
2. VISION ET ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT.....	3
2.1 GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT	3
3. GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.....	5
3.1 GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION	5
3.1.1 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE	6
3.1.2 AFFECTATION MIXTE.....	6
3.1.3 AFFECTATION COMMUNAUTAIRE	7
3.1.4 AFFECTATION RÉCRÉATIVE	7
3.1.5 AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE	8
3.1.6 L'AFFECTATION « AGRICOLE (A) ».....	8
3.1.7 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE	9
3.1.8 AFFECTATION FORESTIÈRE	9
4. TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES	11
4.1 TERRITOIRES D'INTÉRÊT	11
4.1.1 ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL.....	11
4.1.2 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	11
4.1.3 PAYSAGES PANORAMIQUES.....	11
4.1.4 TERRITOIRE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	11
4.1.5 SITE ARCHÉOLOGIQUE	11
4.2 CONTRAINTES PARTICULIÈRES.....	12
4.2.1 CONTRAINTES NATURELLES.....	12
4.2.2 CONTRAINTES ANTHROPIQUES	12
4.3 OUVRAGES DE RETENUE.....	12
5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX	14



1. MISE EN CONTEXTE

Le plan et les règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau datent de 1992. Une mise à jour des règlements d'urbanisme a été réalisée en 1997, suite aux inondations importantes qui ont durement affecté le territoire municipal, lors des événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté le Saguenay-Lac-Saint-Jean en juillet 1996.

De plus, suite à l'entrée en vigueur du Schéma de développement et d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en mars 2012, la municipalité a un délai maximum de deux ans pour rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes.

La révision du plan d'urbanisme de la municipalité est donc justifiée à plus d'un titre.

2. VISION ET ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

Un exercice de vision stratégique de développement a été réalisé précédemment par le Groupe IBI/DAA¹, en collaboration avec la municipalité. Elle comprenait un diagnostic territorial où les potentiels et contraintes de développement, les opportunités et menaces qui peuvent l'influencer ont été identifiées et une vision stratégique de développement définie.

L'énoncé de vision qui en a résulté se décline comme suit :

Une communauté à vocation forestière dominante qui désire se maintenir et se développer, en s'appuyant sur son expertise dans le domaine forestier, la diversification de l'économie locale, la qualité de vie et la mise en valeur de la villégiature.

Cette vision stratégique est partie intégrante du plan d'urbanisme révisé et les grandes orientations de développement et d'aménagement ici énoncées en découlent.

2.1 GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations de développement et d'aménagement constituent à la fois les principes, les fondements sur lesquels la municipalité veut asseoir et encadrer le développement et l'aménagement de la municipalité; en découlent des objectifs à atteindre, le tout dans une optique de développement durable. Elles touchent principalement le développement économique, le maintien de la population, des acquis sociaux et des services de proximité, au cœur des préoccupations municipales, ainsi que la préservation de l'environnement naturel et des paysages exceptionnels.

Elles s'établissent comme suit :

Diversifier l'économie locale principalement axée sur l'exploitation des ressources forestières

- Objectifs :
 - S'affranchir de la dépendance de la conjoncture économique mondiale qui affecte l'industrie du bois d'œuvre;
 - Développer des créneaux plus susceptibles de maintenir la population locale et d'attirer de nouveaux ménages à venir s'établir dans la municipalité;
 - Accroître les retombées économiques issues de la fréquentation du territoire municipal par les villégiateurs, pêcheurs, chasseurs, ainsi que de la circulation en transit sur la route 381; également celle des motoneigistes et quadistes;

¹ Groupe IBI/DAA, Municipalité de Ferland-et-Boilleau, Diagnostic territorial et vision stratégique de développement, rapport final, Avril 2013



Œuvrer à maintenir la population locale et stimuler sa croissance

- Objectifs :
 - Préserver et augmenter la desserte en services de proximité : école primaire, offices religieux, desserte en essence, épicerie/dépanneur, restauration et autres;
 - Maintenir et accroître la vie communautaire, le sentiment d'appartenance;
 - Et ainsi assurer la viabilité à long terme de la communauté.

Accroître l'offre et la diversité de terrains résidentiels et de villégiature

- Objectifs :
 - Répondre à une carence de disponibilité de terrains résidentiels à prix abordable, particulièrement dans et autour de l'agglomération de Ferland; une telle localisation tire avantage de la proximité de l'arrondissement La Baie de la ville de Saguenay;
 - Favoriser le développement de villégiature sur les plans d'eau et sections de cours d'eau ayant encore un potentiel de mise en valeur, notamment sur les terres publiques intramunicipales;
 - Répondre à une demande de villégiature en milieu forestier : très grands terrains, principalement à proximité de La Baie;
 - Tout en assurant la préservation du milieu naturel et des paysages.

Assurer un développement harmonieux, respectueux des milieux naturels et des paysages exceptionnels qui font la réputation de la municipalité

- Objectifs :
 - Préserver la qualité de l'eau des plans et cours d'eau, en limitant le développement de villégiature à la capacité d'accueil de ces derniers;
 - Éviter une altération significative des paysages les plus remarquables, notamment dans le secteur des lacs Ha! Ha!;
 - Assurer la préservation des habitats fauniques et la cohabitation de la villégiature.

Le plan d'urbanisme, plus précisément les grandes affectations du territoire, ainsi que les règlements d'urbanisme qui en découlent vont dans le sens de ces orientations et devraient permettre d'en atteindre les objectifs.

3. GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme définit, à l'article 83, le contenu obligatoire du plan d'urbanisme. Il s'agit des grandes orientations d'aménagement du territoire, énoncées à la section précédente, des affectations du sol et les densités de son occupation, ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Les grandes affectations du sol traduisent, sur les différentes parties du territoire municipal, les vocations dominantes qui leur sont attribuées et qui favorisent la mise en œuvre des grandes orientations et des objectifs que poursuit la municipalité en matière d'aménagement et de mise en valeur de son territoire. Une affectation de sol est l'expression de la fin à laquelle on destine une partie du territoire en vue de l'exercice d'usages, utilisations ou fonctions ou de la mise en place de constructions liées à ces derniers. Une affectation du sol peut soit confirmer une utilisation présente ou en anticiper une future.

La densité d'occupation est une mesure quantitative de l'intensité de l'occupation du sol; c'est un rapport entre la superficie que peuvent occuper des bâtiments et celle du terrain sur lequel ils sont implantés; ce rapport est défini comme le coefficient d'occupation au sol (c.o.s); à titre d'exemple, un c.o.s. de 0,5 signifie que l'occupation du sol par l'usage principal ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain. Dans le cas d'un usage résidentiel, la densité est exprimée en rapport avec la typologie des habitations; cette densité est exprimée à la section relative à l'affectation résidentielle.

3.1 GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol qui représentent la vocation dominante attribuée à chacune des parties de territoire de Ferland-et-Boilleau se résument à huit classes, la faible urbanisation et la quasi-absence de pratique agricole ne justifiant pas une classification plus détaillée. Elles sont ainsi identifiées :

- Résidentielle
- Mixte
- Communautaire
- Récréative
- Récréotouristique
- Agricole
- Agro-forestière
- Forestière

L'affectation dominante ne signifie pas nécessairement une exclusivité au niveau des usages autorisés. Pour une même affectation, il peut y avoir plus d'un usage dominant autorisé, ainsi que des usages compatibles, ce qui confère une grande versatilité d'affectation. L'affectation mixte, qui offre un maximum de flexibilité, s'applique particulièrement bien aux deux agglomérations de Ferland-et-Boilleau où l'activité économique restreinte ne justifie pas une organisation spatiale par regroupement d'usages.

Suit ici une description des affectations en termes de portée, localisation, usages dominants et compatibles.



3.1.1 Affectation résidentielle

Portée

La trame résidentielle constitue l'affectation dominante des agglomérations. Elle en est la principale composante du paysage urbain; elle reflète le mode d'organisation spatiale, la période de construction, la densité d'occupation. Elle s'insère parfois dans une affectation mixte au centre des noyaux urbains; elle sera alors traitée spécifiquement. L'affectation résidentielle correspond aux espaces essentiellement dédiés aux usages résidentiels.

Localisation

Dans l'agglomération de Ferland, les principales aires d'affectation résidentielle correspondent à la rue Côté et son prolongement vers le nord, ainsi qu'à la rue Paquet et son prolongement prévu vers l'ouest. À l'est du Bras d'Hamel, une autre aire d'affectation résidentielle est localisée le long du rang Alexis-Simard et de la rue Bergeron.

Dans l'agglomération de Boilleau, les usages résidentiels sont associés à une aire d'affectation mixte. Les seuls endroits où les maisons unimodulaires sont autorisées sont les routes Abel-Tremblay et Chemin Edmour-Lavoie.

Usages dominants et compatibles

L'affectation résidentielle ne regroupe que des usages résidentiels, dont la densité d'occupation est établie par les types de résidences autorisés. Certains usages secondaires peuvent être exercés concurremment dans une résidence, notamment : professions libérales, services personnels, atelier d'artisans et d'artistes. L'exercice de ces usages sera cependant contingenté au règlement de zonage.

Densité

La densité prescrite est établie en fonction des types de résidences autorisées, plutôt que par un rapport de résidences à l'hectare, ce qui en facilite l'interprétation par les administrateurs municipaux, les promoteurs et citoyens.

Une densité faible est associée aux résidences unifamiliales isolées et jumelées, résidences bi-familiales isolées, ainsi que les maisons uni-modulaires.

Une densité moyenne correspond aux résidences unifamiliales contiguës, résidences bi-familiales jumelées, résidences tri-familiales isolées et résidences multifamiliales de 4 logements.

On associe à une densité forte les résidences bi-familiales contiguës, résidences tri-familiales jumelées et contiguës, résidences multifamiliales de plus de 4 logements, ainsi que les résidences collectives.

3.1.2 Affectation mixte

Portée

L'affectation mixte a pour but de reconnaître le caractère particulier de certaines parties d'une agglomération, notamment la rue principale, où des usages commerciaux, institutionnels et communautaires côtoient des usages résidentiels.



Localisation

Deux aires sont identifiées comme affectation mixte. Elle correspond au cœur de l'agglomération de Ferland, en bordure de la route 381, ainsi qu'une petite concentration d'urbanisation qui correspond à l'ancienne agglomération de Boilleau, en bordure de la même route régionale. Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages commerciaux de détail, les services, usages institutionnels et communautaires, ainsi que les usages résidentiels

Densité

La densité des usages autres que résidentiels ne doit pas dépasser un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

3.1.3 Affectation communautaire

Portée

L'affectation communautaire regroupe des aires occupées par les services publics desservant la communauté. Ils sont de nature institutionnelle, liés à l'enseignement ou au culte, administrative, ou à caractère récréatif.

Localisation

Une seule aire d'affectation communautaire, au centre de l'agglomération de Ferland regroupe l'église, l'école, le terrain de jeux et le cimetière.

Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux liés au culte, à l'enseignement, à l'administration publique, à la récréation, aux sports et aux loisirs. Les usages résidentiels de type communautaire sont également compatibles avec cette affectation.

Densité

La densité permise dans cette aire ne doit pas dépasser un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

3.1.4 Affectation récréative

Portée

L'affectation récréative permet de reconnaître le caractère exceptionnel et le potentiel de développement à des fins récréatives des lacs Ha ! Ha ! Potentiel de développement pour la villégiature et les activités récréatives extensives : randonnée pédestre, en VTT, activités nautique, observation et interprétation des paysages.

Localisation

La zone récréative ceinture les Grand et Petit lacs Ha ! Ha ! et s'étend à leur encadrement visuel. Certes la villégiature y est autorisée, mais est circonscrite, sur le Grand lac, aux blocs de terrains identifiés de A à G sur la proposition de lotissement comprise dans un plan de mise en valeur du secteur des lacs Ha ! Ha !². Sur le Petit lac, les zones où il est possible de développer de la villégiature ont déjà fait l'objet de plans d'aménagement d'ensemble par Solifor.

² Municipalité de Ferland-et-Boilleau, Plan de mise en valeur multi-ressources du secteur des lacs Ha ! Ha !, Daniel Arbour et associés, Septembre 2004



Usages dominants

La villégiature et les affectations récréotouristiques soumises à un plan d'aménagement d'ensemble, les sentiers de randonnée et de VTT, ainsi que les parcs publics, centres d'interprétation et belvédères.

Usages compatibles

Les activités d'aménagement forestier, à condition que les prélèvements soient effectués de manière à réduire au minimum l'impact sur les paysages ; les commerces et services étroitement associés à la pratique d'activités récréatives, la conservation.

Densité

La densité autorisée ne sera dictée que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les superficies de terrain prescrites au règlement de lotissement.

3.1.5 Affectation récréotouristique

Portée

L'affectation récréotouristique a pour objet de reconnaître d'une part des espaces déjà occupés par des équipements d'accueil et d'hébergement récréatif et touristique, ainsi que des espaces comportant un potentiel de développement pour de telles activités.

Localisation

Quatre aires comportent une telle affectation, toutes adjacentes aux lacs Ha ! Ha ! Il s'agit des espaces occupés par le camping du Petit lac Ha ! Ha ! et les résidences de villégiature qui y sont associées, du Camp d'Accueil sur le grand lac, du secteur de la plage à Bonin, ainsi que la pointe de terre qui sépare le grand du petit lac qui est partiellement occupée par l'ancienne auberge associée à l'ex-pourvoirie.

Usages dominants

Les activités, usages et équipements à caractère récréotouristique : camping, hébergement touristique, camp de vacances, équipements associés à la pratique des sports nautiques et terrestres et autres du même genre.

Usages compatibles

Les commerces et services associés aux activités récréotouristiques, les services publics (parcs et équipements culturels), la villégiature soumise à un plan d'aménagement d'ensemble, la conservation.

Densité

La densité autorisée ne sera dictée que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les superficies de terrain prescrites au règlement de lotissement.

3.1.6 L'affectation « Agricole (Avia) »

Les activités agricoles, soit la culture des végétaux et l'élevage, forment le groupe d'activités dominant dans cette affectation. Les usages compatibles avec cette affectation, en plus de ceux susmentionnés sont les suivants :

- Les résidences unifamiliales isolées ou bi-générationnelles en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;



- Les usages industriels reliés à la première et deuxième transformation de produits agricoles ;
- La récréation extensive, tel que les sentiers de randonnée ou sites d'observation ;
- Les activités ou accueils agrotouristiques, tels que gîtes touristiques, fermes équestres, les visites à la ferme, la vente de produits agricoles et/ou agroalimentaires;
- L'industrie extractive ;
- Les services publics.

L'exercice de ces usages doit respecter les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, le cas échéant.

Localisation

L'affectation agricole viable (Avia) couvre essentiellement deux parcelles du territoire municipal intégrées dans la zone agricole permanente (CPTAQ). Une première, à l'extrémité Nord du territoire municipal, sur une partie des lots 56, 57 et 58 du Rang Ouest de la Rivière Ha ! Ha !, est associée à l'élevage de cervidés. La seconde est située en bordure de la route 381, à mi-chemin entre les agglomérations de Ferland et de Boilleau, sur une partie des lots 5 et 6 du Rang Ouest de la Rivière Ha ! Ha !

Densité d'occupation

Il n'y a pas de densité d'occupation associée à l'implantation des activités agricoles. Celle liée aux activités compatibles est dictée par les règlements d'urbanisme.

3.1.7 Affectation agro-forestière

Portée

L'essentiel du territoire de Ferland-et-Boilleau compris sur des lots privés ou des lots publics intra-municipaux est caractérisé par une faible pratique agricole, associée essentiellement à de l'élevage, ainsi que par une activité forestière plus ou moins intensive, dépendant qu'elle se situe sur des terres publiques ou privées.

Usages dominants

L'agriculture, soit la culture et l'élevage ; les activités d'aménagement forestier et de prélèvement de la ressource ; les fermettes.

Usages compatibles

Les usages industriels de première et deuxième transformation, principalement ceux liés à l'exploitation des ressources naturelles ; la villégiature, les résidences de basse densité en bordure d'un chemin public entretenu à l'année, les activités et usages récréotouristiques, la récréation extensive, les services publics, les équipements d'utilité publique, la conservation.

Densité

La densité autorisée ne sera dictée que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les superficies de terrain prescrites au règlement de lotissement.

3.1.8 Affectation forestière



Portée

L'affectation forestière identifie généralement des aires sous couvert forestier, non dédiées à une pratique agricole en l'absence de potentiel agricole, et ne comportant pas de potentiel dominant pour une mise en valeur récréative ou touristique.

Localisation

Les aires sous affectation forestière dans la municipalité sont des terres publiques localisées à l'est et à l'ouest de la partie du territoire cadastrée.

Usages dominants

Les activités d'aménagement forestier et de prélèvement de la ressource.

Usages compatibles

L'exploitation des autres ressources naturelles, notamment l'industrie extractive, la villégiature, les infrastructures d'utilité publique, la récréation extensive et la conservation.

Densité

La densité autorisée ne sera dictée que par les marges prescrites au règlement de zonage et par les superficies de terrain établies au règlement de lotissement.

4. TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES

4.1 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay reconnaît quelques éléments d'intérêt sur le territoire municipal de Ferland-et-Boilleau. Ils sont regroupés en raison de leur intérêt culturel, esthétique ou écologique et sont formellement identifiés sur le plan d'affectation du territoire.

4.1.1 *Éléments d'intérêt historique et culturel*

Le pont couvert sur la rivière Ha! Ha!, à proximité du lac du même nom où elle prend naissance, représente un intérêt culturel certain. Ce dernier est intégré à une halte routière. De plus, l'Église Saint-Gabriel-Lallemant ainsi que le camping du Camp d'accueil font également partie des éléments d'intérêt culturel.

4.1.2 *Territoires d'intérêt esthétique*

Le secteur des lacs Ha! Ha! est reconnu au SADR comme territoire d'intérêt esthétique en raison des paysages hors du commun que l'on peut y observer. Des dispositions réglementaires particulières sont prévues aux règlements d'urbanisme afin de préserver ces paysages. Le plan des grandes affectations et celui du plan de zonage délimitent une aire protégée projetée par la MRC pour le secteur du mont Dufour.

4.1.3 *Paysages panoramiques*

La route régionale 381, construite en 1853, est le plus ancien lien routier entre les régions du Saguenay et de Charlevoix. Elle est considérée au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay comme une route panoramique. Cette mention est donc incorporée au plan d'urbanisme révisé et la municipalité entend adopter des mesures réglementaires afin d'assurer la préservation des paysages le long de cette route, plus particulièrement pour son tronçon débutant à partir du secteur de Boilleau jusqu'au sud de la municipalité.

4.1.4 *Territoire d'intérêt écologique*

La rivière Ha! Ha! est reconnue comme une rivière à saumon, du moins dans la partie aval du canyon.

La MRC a entrepris des démarches auprès du MDDEFP, il y a quelques années, pour faire octroyer au mont du Four un statut d'aire protégée. La municipalité entend prendre des mesures réglementaires pour que les coupes forestières et le développement de la villégiature ne viennent pas altérer les paysages du secteur.

La Grotte de Sainte-Bernadette a été identifiée par la municipalité comme territoire d'intérêt écologique étant donné son caractère unique et particulier pour le secteur.

4.1.5 *Site archéologique*

Un site archéologique est identifié au schéma d'aménagement et fait l'objet de démarches particulières lors de la réalisation de travaux.



4.2 CONTRAINTES PARTICULIÈRES

4.2.1 Contraintes naturelles

Une contrainte particulière affecte le développement sur certaines parties du territoire municipal, il s'agit des risques d'inondation dans certaines parties du corridor des rivières Ha! Ha! et Bras d'Hamel. Les zones à risque d'inondation ont fait l'objet d'une cartographie officielle par le gouvernement du Québec que la MRC a obtenue en 2000. Elles ont été intégrées au SADR de la MRC et sont incorporées au plan d'urbanisme depuis 1997. Des dispositions particulières aux règlements d'urbanisme s'appliquent déjà afin de régir les constructions et usages autorisés dans les zones visées, ainsi que les règles d'implantation. Ces dispositions seront reconduites aux règlements d'urbanisme révisés.

Par ailleurs, suite au surcreusement et/ou au déplacement du lit de la rivière Ha! Ha! consécutifs aux pluies diluviennes de juillet 1996, certains talus abrupts en bordure de la rivière sont devenus instables et susceptibles de mouvements de sols; c'est d'autant plus vrai dans les endroits où il y a de l'érosion dans le bas de ces talus. Ces secteurs n'ayant pas été cartographiés, des normes générales vont être incluses au règlement de zonage, tenant compte de la pente des talus, des matériaux en place, du couvert boisé et des risques d'érosion des bas de talus.

4.2.2 Contraintes anthropiques

Prises d'eau potable

Parmi les contraintes anthropiques dans la municipalité, on compte les aires de protection bactériologique et virologique des prises d'eau potable dans les agglomérations de Ferland et de Boilleau.

Route régionale 381

Par ailleurs, la route régionale 381 qui traverse le territoire municipal du nord au sud impose également un niveau de contrainte non négligeable en terme de recul des bâtiments et aménagement des entrées charretières, notamment, et ce suivant l'objectif d'y assurer l'efficacité et le niveau de sécurité requise sur cette artère majeure.

Terrains contaminés

Deux terrains sont considérés comme contaminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et identifiés sur les plans d'affectation et de zonage. L'un est le terrain de l'édifice municipal occupé en partie par un poste de distribution d'essence (anciennement Accommodation Camille Tremblay), dans l'agglomération de Ferland; l'autre est occupé par l'Accommodation des 21, dans l'agglomération de Boilleau.

Bancs d'emprunt

Il existe un seul banc d'emprunt reconnu sur le territoire municipal, sur le lot 9 du rang Ouest du Bras-d'Hamel. Il en existe sans doute d'autres de moindre importance, n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation émis par le MDDELCC.

4.3 OUVRAGES DE RETENUE

On dénombre plusieurs ouvrages de retenue sur le territoire municipal. Les principaux sont la digue et l'ouvrage de contrôle du niveau et du débit de l'exutoire du lac Ha! Ha! Ces ouvrages majeurs ont été refaits complètement suite aux pluies diluviennes de juillet 1996 qui avaient emporté les ouvrages de contrôle



précédents, avaient asséché le lac Ha! Ha! et entraîné une érosion majeure dans le corridor de la rivière Ha! Ha! Le déluge qui s'en était suivi a causé l'inondation et la destruction d'une partie importante du secteur Grande-Baie de l'arrondissement La Baie. Les ouvrages de retenue sont cartographiés sur les plans d'affectation et de zonage.

5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme doit faire état du tracé projeté et du type des principales voies de circulation et des réseaux de transport (LAU, art. 83).

Le territoire de la municipalité est traversé du Nord au Sud par la route régionale 381 qui a d'ailleurs servi d'armature à l'urbanisation. D'une longueur de plus de 45 km sur le territoire municipal, elle est la rue principale des agglomérations de Ferland et de Boilleau. Elle représente plus de 73 % de l'ensemble du réseau routier municipal entretenu par la municipalité. La municipalité fait des démarches depuis plusieurs années auprès du ministère des Transports afin qu'il intervienne afin d'améliorer la sécurité de la route pour les automobilistes, cyclistes et piétons : corrections de courbes et amélioration de la signalisation routière et pavage des accotements. Seul projet routier à court terme, l'extension de la rue Coté pour permettre la desserte de nouveaux terrains résidentiels.

Un réseau d'aqueduc dessert une partie de l'agglomération de Ferland, à partir d'un puits artésien établi sur un lot appartenant à la municipalité. Le puits est situé à environ 175 m de la route 381, derrière l'église. La capacité d'alimentation de ce puits est limitée à environ 35 résidences; actuellement, il y a environ une quinzaine de branchements sur le réseau. L'extension résidentielle dans l'agglomération pourrait éventuellement être plafonnée par la capacité du puits. Dans l'éventualité que cette situation se présente, il sera alors souhaitable d'investiguer la possibilité d'augmenter sa capacité d'alimentation. En l'absence d'une étude sur la configuration du bassin d'alimentation du puits, il est souhaitable de ne pas effectuer de développement dans le bassin de drainage immédiat de l'emplacement du puits et limiter les activités autorisées dans ce même bassin.

Un second réseau d'aqueduc dessert également une partie de l'agglomération de Boilleau. S'étendant sur environ 4 kilomètres, ce dernier alimente en eau potable 34 résidences.